



Commune de SUSVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 4.1.

Règlement graphique du PLU

(hors art R123-11-b du code de l'urbanisme)

Échelle 1/5 000^{ème}

- P.O.S approuvé le 10/12/1986
- Modification n° 1 approuvée les 31/05/1990
- Modification n° 2 approuvée les 22/10/1992
- Modification n° 3 approuvée le 13/12/2010
- Révision n°1 du PLU approuvée le 15/03/2018

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol « Susville 2 » emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Susville
En date du 7 novembre 2019
Le Maire,

Sylvie VALLET, Urbaniste OPQU, mandataire
98 route des Coquettes - 38850 Chirens - Tél : 04 76 05 30 82 - 06 15 76 38 99
sylvie.vallet-urba@orange.fr

Liste des emplacements réservés (art L 151-41 et R 123-11-d du code de l'urbanisme) - surface en m²

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Construction d'un groupe scolaire	Commune	480
2	Réalisation d'une voie de desserte (largeur 6.00 m + 1.50 m de cheminement piétonnier)	Commune	1251
3	Protection des périmètres de protection immédiate des captages	Commune	96079
4	Protection des périmètres de protection immédiate des captages	Commune	1687
5	Protection des périmètres de protection immédiate des captages	Commune	19038
6	Protection des périmètres de protection immédiate des captages	Commune	611

Risques naturels affectant le territoire de Susville :

Voir le règlement graphique 4.2. du PLU et le règlement écrit du PLU

Risques miniers affectant le territoire de Susville :

Susville est couvert par un Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M) du Plateau Matheysin approuvé le 11 juin 2019, valant servitudes d'utilité publique.

Il est nécessaire de consulter, en annexes 6.1. du PLU, le zonage réglementaire du P.P.R.M applicable à Susville et le règlement écrit du P.P.R.M pour connaître les risques miniers affectant le territoire et les prescriptions applicables dans les zones de risques miniers.

PRESCRIPTIONS DU PLU

- Emplacement réservé (L151-41 - R 123-11-d)
- Zone de préservation des perspectives sur le chevalement : constructions et installations supérieure à une hauteur de 2.50 m, interdites
- Cône de vues (perspectives sur le chevalement), à préserver
- Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au bénéfice du Département
- Plans d'eau exclus du champ d'application de l'Art.122-12 du code de l'urbanisme Etang du Crey / Etang de la Centrale
- Secteurs d'anciennes installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de présenter une pollution des sols ou des eaux souterraines : secteurs pouvant justifier des restrictions d'usage de l'utilisation et de l'occupation des sols en application de l'article R123-11-b du code de l'urbanisme

- Secteurs d'anciennes installations classées pour la protection de l'environnement ayant fait l'objet d'actions de dépollution des sols et de réhabilitation. Sites sous surveillance pouvant justifier des restrictions d'usage en application de l'article R123-11-b du code de l'urbanisme
- Zone implantation des panneaux photovoltaïques et des bâtiments électriques
- Secteurs d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Voir la pièce 3 du dossier de PLU
- Zones humides de l'inventaire départemental, à préserver
- Zones humides ponctuelles
- Espaces boisés classés (Art L113-2 et L421.4 du code de l'urbanisme)
- Maillage végétal à protéger (Art L151-23 du code de l'urbanisme)
- Éléments de paysage, Jardins à protéger (Art. L 151-19 / R123-11-h du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger, à mettre en valeur (Art. L 151-19 et R123-11-h du Code de l'Urbanisme) Démolition subordonnée à un permis de démolir
- Route classée sonore par arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 RN85 (Catégorie 3 - Tissu ouvert : 100 m de part et d'autre de l'infrastructure)
- En dehors des secteurs urbanisés, bande inconstructible le long de la RN85 classée à grande circulation - Art. L111-6 à 10 du code de l'urbanisme

Autres :

- Bâtiments agricoles dont certains peuvent abriter des activités d'élevage (application de l'Art L111-3 du code rural)
- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Ouvrages de transport d'électricité (RTE)
 - Réseau aérien
 - Réseau souterrain

Légende

ZONES URBAINES

- Ua / Uape : zone urbaine résidentielle mixte. Indice "pe" : zone située en périmètre de protection éloignée de captage
- Uc : zone urbaine de requalification et de mise en valeur du chevalement
- Ui / Uipe : zone urbaine à vocation économique. Indice "pe" : zone située en périmètre de protection éloignée de captage
- Uier / Uierpe : zone réservée à la production d'énergie photovoltaïque
Indice "pe" : zone située en périmètre de protection éloignée de captage

ZONES A URBANISER

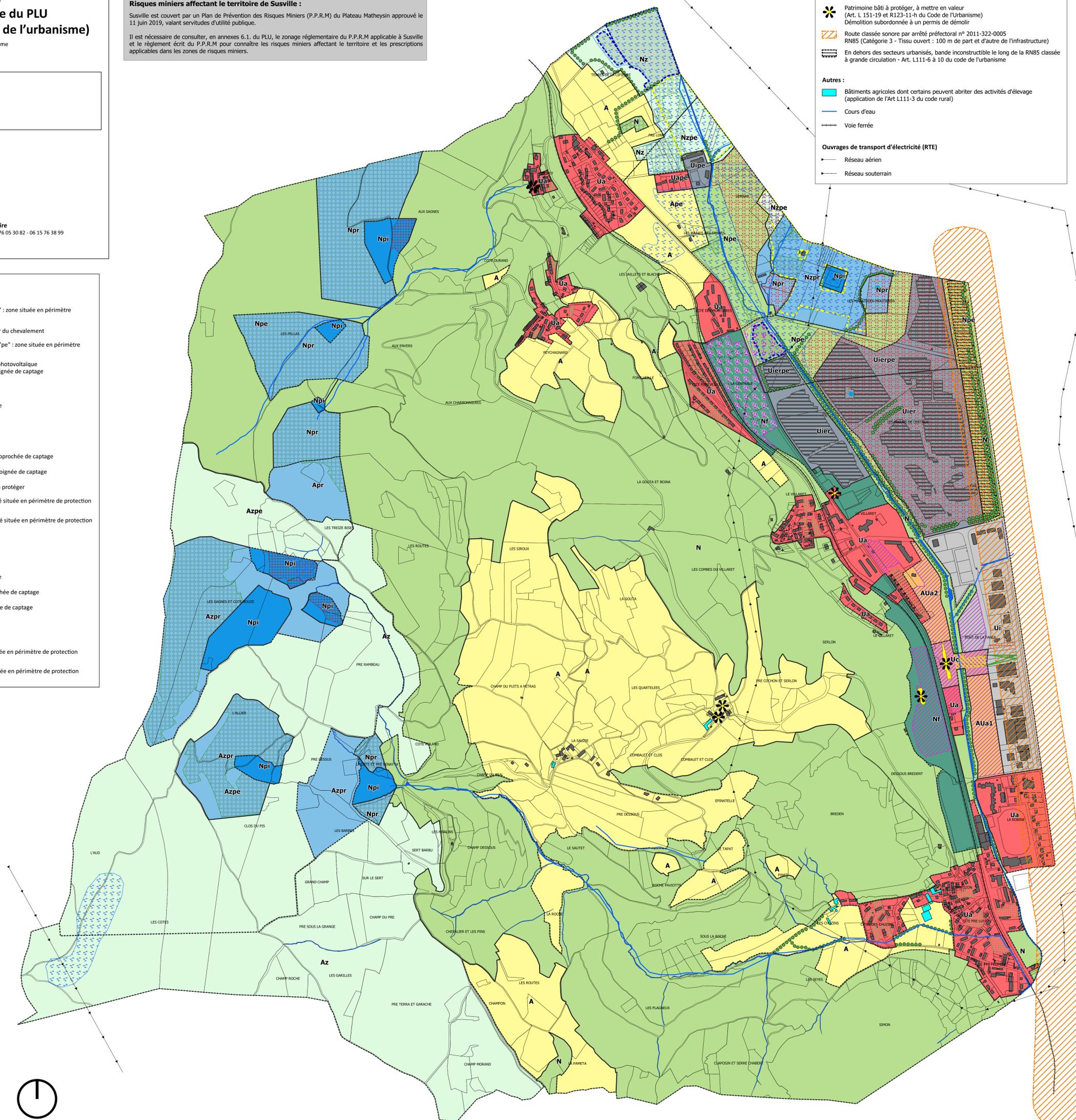
- AUa1,2 : zones à urbaniser à vocation résidentielle mixte

ZONES AGRICOLES

- A : zone agricole
- Apr : zone agricole située en périmètre de protection rapprochée de captage
- Ape : zone agricole située en périmètre de protection éloignée de captage
- Az : zone agricole d'alpage en réservoir de biodiversité à protéger
- Azpr : zone agricole d'alpage en réservoir de biodiversité située en périmètre de protection rapprochée de captage
- Azpe : zone agricole d'alpage en réservoir de biodiversité située en périmètre de protection éloignée de captage

ZONES NATURELLES

- N : zone naturelle et forestière
- Npi : zone naturelle de protection immédiate de captage
- Npr : zone naturelle en périmètre de protection rapprochée de captage
- Npe : zone naturelle en périmètre de protection éloignée de captage
- Nf : zone naturelle sur friche industrielle
- Nz : zone naturelle en réservoir de biodiversité
- Nzpr : zone naturelle en réservoir de biodiversité et située en périmètre de protection rapprochée de captage
- Nzpe : zone naturelle en réservoir de biodiversité et située en périmètre de protection éloignée de captage





Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 4.2.

Secteurs de risques naturels et miniers
(Article R 123-11-b du code de l'urbanisme)

Échelle 1/5 000^{ème}

- P.O.S approuvé le 10/12/1986
- Modification n° 1 approuvée les 31/05/1990
- Modification n° 2 approuvée les 22/10/1992
- Modification n° 3 approuvée le 13/12/2010
- Révision n°1 du PLU approuvée le 15/03/2018

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol « Susville 2 » emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Susville
En date du 7 novembre 2019
Le Maire,

CAP.T Sylvie VALLET, Urbaniste OPQU, mandataire
98 route des Coquettes - 38850 Chirens - Tél : 04 76 05 30 82 - 06 15 76 38 99
sylvie.vallet-urba@orange.fr

Avertissement sur les risques miniers affectant le territoire de Susville :

Susville est couvert par un Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M) du Plateau Matheysin approuvé le 11 juin 2019 et valant servitudes d'utilité publique.

Il est nécessaire de consulter, en annexes 6.1. du PLU, le zonage réglementaire du P.P.R.M applicable à Susville et le règlement écrit du P.P.R.M pour connaître les risques miniers affectant le territoire et les prescriptions applicables dans les zones de risques miniers.

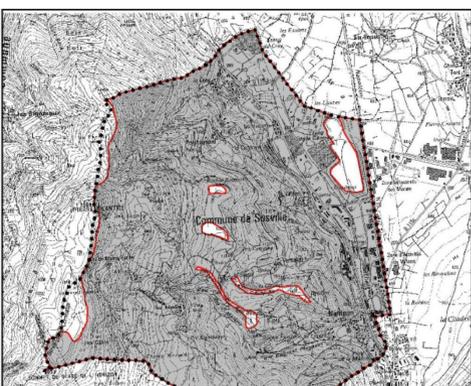
Légende

Secteurs de risques naturels (Art R123-11-b)

- Secteurs inconstructibles sauf exceptions aux interdictions générales (cf le règlement écrit du PLU)
- Secteurs constructibles avec prescriptions (cf le règlement écrit du PLU) - Voir tableau ci-dessous pour le sens des indices de risques

ENCART SUR L'ALEA FAIBLE DE RUISSELLEMENT GENERALISE A L'ENSEMBLE DU VERSANT

ECHELLE 1/25000



Sens des indices de risques naturels	Secteurs constructibles prescriptions	Secteurs inconstructibles
Crues rapides des rivières (Jonche et Mouche)	Bc1	RC
Zones marécageuses	Bi'1	RM
Inondations pied de versant	Bi'1 Bi'2	RI'
Crues torrentielles (Ruisseau Les Merlins, ruisseau du Crey)	Bt	RT
Ruissellement sur versant	Bv	RV
Glissements de terrains	Bg	RG
Chutes de pierres et de blocs	Bp	RP
Effondrement karstique	Bf	RF

